

Conditions générales de spectacles 2020

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats passés entre l'Association des Amis du Festival International des Artistes de Rue de Vevey (ci-après : l'AFIAR) et les Artistes.

1. But

L'objectif du Festival est d'animer les rues de la Vieille Ville de Vevey et de ses environs.

2. Organisation

Par son Comité d'organisation, l'AFIAR se charge de toute l'organisation du Festival et règle notamment le nombre de groupes, les emplacements pour les représentations, les horaires, etc.

Le Comité est seul habilité à décider de l'adaptation éventuelle de certaines conditions de ce règlement en cas de nécessité. Ces éventuelles adaptations sont communiquées aux Artistes participant au Festival.

3. Inscription

Les bulletins d'inscription doivent parvenir au Comité **au plus tard le 31 janvier** précédant le Festival, dernier délai.

Les inscriptions doivent être accompagnées du **maximum** de matériel permettant la sélection (description détaillée du groupe et des membres, fichiers vidéo, audio, photo et coupures de presse).

4. Sélection

Le Comité sélectionne les participants sur la base des documents reçus avec le formulaire d'inscription. Il a toute autorité sur le choix des Artistes retenus et n'est pas tenu de se justifier.

Tous les dossiers d'inscription reçoivent une réponse de la part du Comité.

L'AFIAR informe l'Artiste retenu pour le Festival par écrit, au moins un mois à l'avance, des dates, heures et lieu de prestations de l'Artiste. Des changements de dernière minute peuvent avoir lieu en fonction des aléas liés à l'organisation du Festival.

5. Prestation

5.1. Bonne et fidèle exécution de la prestation

L'Artiste joue son spectacle sur les places qui lui sont attribuées par le Comité en suivant scrupuleusement l'horaire indiqué. Il se conforme aux directives du Comité en cas de changements ou de circonstances particulières.

En cas d'annulation d'un spectacle, l'Artiste doit obtenir au préalable l'autorisation du Comité pour annuler sa prestation et en informe le public de la place en question. Il est défendu de jouer sur une place de spectacle qui est libérée par un autre Artiste qui ne joue pas, sauf dérogation du Comité.

L'AFIAR vérifie l'exécution du spectacle durant la journée et informe immédiatement l'Artiste des défauts de prestations, s'il y a lieu.

5.2. Droit de l'AFIAR en cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution partielle du mandat

Si le spectacle n'est pas conforme à ce qui a été convenu entre l'AFIAR et l'Artiste, l'AFIAR a le droit de refuser le spectacle.

En cas de refus du spectacle ou d'inexécution de la prestation par l'Artiste, le cachet du chiffre 7 ci-dessous n'est pas dû par l'AFIAR.

En cas d'exécution imparfaite ou partielle ou en cas de retard, ledit cachet est diminué proportionnellement au manquement.

5.3. Impossibilité de réaliser la prestation

Si l'exécution de la prestation devient impossible par suite d'un événement dont l'AFIAR est responsable, l'Artiste a le droit à l'entier de son cachet selon l'art. 7 ci-dessous.

Si le défaut d'exécution de la prestation de l'Artiste relève d'une faute de l'AFIAR, l'Artiste a droit en outre à des dommages-intérêts, mais correspondant uniquement aux frais perdus faisant l'objet de justificatifs.

En cas de mauvais temps ou de force majeure empêchant tout ou partie du déroulement du Festival, aucune indemnité ne sera versée à l'Artiste.

5.4. Incapacité de l'Artiste

Si l'Artiste devient, sans sa faute, incapable d'exécuter ou de terminer sa prestation, l'AFIAR est tenu d'accepter les parties déjà exécutées du spectacle et d'en payer le prix proportionnellement à la prestation fournie.

6. Assurances

L'Artiste garantit par le présent contrat qu'il a contracté les assurances usuelles et nécessaires à sa couverture personnelle (assurance-maladie, accidents et responsabilité civile). Le Comité est en droit de demander les attestations d'assurances à jour comme condition à l'engagement de l'Artiste.

L'AFIAR garantit par le présent contrat qu'elle a contracté les assurances usuelles et nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation et l'infrastructure (responsabilité civile de l'organisateur).

En dehors des risques couverts par son assurance responsabilité civile susmentionnée, l'AFIAR décline toute responsabilité découlant des prestations fournies par l'Artiste.

L'AFIAR ne couvre pas les accidents qui peuvent avoir lieu pendant un spectacle. Les Artistes assument seuls les risques liés à leurs spectacles et à leurs déplacements.

Aucune prétention de dommages et intérêts découlant d'un accident de bien ou de corps intervenant sur une personne du public ou un bien matériel (meuble ou immeuble) environnant et pouvant être attribué à la responsabilité de l'Artiste ne peut être revendiquée auprès des organisateurs du Festival.

Aucun service d'ordre n'est mis à la disposition des Artistes sur les divers emplacements, répartis dans la Ville de Vevey.

7. Cachet

Le montant convenu par le contrat de spectacle à titre de cachet forfaitaire rémunère la prestation de l'Artiste. Pour garnir son revenu, l'Artiste, s'organise pour « **passer le chapeau** » auprès du public.

Le cachet est versé à l'issue de la prestation, en liquide ou par virement bancaire ou postal, selon les indications fournies par l'Artiste, sous réserve du chiffre 5 ci-dessus.

En cas de virement bancaire ou postal, le délai de paiement est de dix jours ouvrables dès la fin du Festival.

Sous réserve du logement et de la subsistance conformément au chiffre 8 ci-dessous, aucune autre prestation, en liquide ou en nature, ne peut être revendiquée par l'Artiste auprès de l'AFIAR. En particulier, tous les frais annexes, ainsi que la fourniture des objets et accessoires nécessaires à l'exécution de la prestation sont à la charge de l'Artiste.

8. Logement et subsistance

Pour la nuit du vendredi au samedi, et du samedi au dimanche, l'hébergement peut être réservé par les organisateurs.

Seules les nuitées des personnes **participant au Festival en tant qu'Artistes** sont prises en charge par l'AFIAR.

Les **accompagnateur-trice-s** doivent également réserver leur hébergement par l'intermédiaire du Comité d'organisation. En revanche, ils/elles règlent leurs nuitées directement auprès de la réception de l'hôtel. La catégorie de l'hôtel partenaire du Festival est de type « Backpackers » et certains Artistes peuvent se retrouver dans un dortoir avec plusieurs autres personnes.

Sous réserve d'une réglementation contraire, les Artistes reçoivent des bons **repas** et de **boissons** pour le repas du vendredi soir, ceux du samedi midi, du samedi soir et du dimanche midi.

Un **petit-déjeuner** est offert sur la Place Scanavin le samedi et le dimanche matin.

Un **local**, surveillé en permanence par une personne de contact déléguée par le Comité, est à disposition des Artistes dans l'enceinte de la Vieille Ville et durant tout le Festival. Les Artistes peuvent s'y reposer après une représentation. Ils peuvent y entreposer leur matériel.

9. Matériel

Le Comité du Festival International des Artistes de Rue de Vevey ne met **aucune sonorisation** à disposition des Artistes mais les places de spectacles sont **éclairées et équipées en électricité**. Les Artistes doivent apporter leur propre matériel de sonorisation et d'amplification. Ces conditions sont valables pour tous les emplacements de spectacle dans les rues de Vevey, ainsi que sur la Place Scanavin. Les Artistes doivent également prévoir un adaptateur électrique pour la Suisse.

10. Droits d'auteur

L'Artiste autorise l'AFIAR à prendre toute prise de vue, de son et/ou de film (vidéo ou autre) de ses spectacles présentés dans le cadre du Festival.

Dite autorisation permet à l'AFIAR de procéder à toute publication des enregistrements susmentionnés (p. ex. sur internet) et de les partager avec ses partenaires principaux.

11. Concours du vendredi au dimanche

11.1. Horaires

Le concours du Festival débute le **vendredi vers 15h30** et se termine le **dimanche après la remise des prix vers 18h00**. L'Artiste se présente au bureau du Festival, Place Scanavin, le **vendredi à 11h00 précises**, afin de recevoir toutes les instructions. **En cas d'absence à ce premier point de contact, le Comité se réserve le droit d'exclure l'Artiste faisant défaut.**

Les horaires du concours sont environ les suivants :

- **vendredi** : de 16h00 à 24h00,
- **samedi** : de 11h00 à 24h00,
- **dimanche** : de 10h30 à 17h30.

Durant ces trois jours, l'Artiste produit son spectacle aux différents emplacements et durées choisis par le Comité.

Les horaires et les lieux définis par le Comité du Festival International des Artistes de Rue doivent **scrupuleusement être respectés**. Il est **formellement interdit d'échanger des lieux et des horaires** de passage avec d'autres Artistes. Un plan et un horaire détaillés, précisant les emplacements et les heures de passage, sont remis à l'Artiste.

La remise des prix se déroule le dimanche après-midi vers 17h30. Le gagnant doit rejouer son spectacle une fois les prix remis.

11.2. Prix

Le lauréat du concours reçoit le « prix du public » ainsi qu'un montant de CHF 1'000.-. Le 2^{ème} prix est doté d'un montant de CHF 800.- et le 3^{ème} prix de CHF 500.-.

12. Spectacle du samedi soir

Le samedi soir vers 23h00 a lieu un spectacle unique faisant l'objet d'un contrat séparé. Ce spectacle ne fait pas partie du concours mentionné au ch. 11 ci-dessus.

En dérogation du ch. 8 ci-dessus, l'Artiste du spectacle du samedi soir a droit à des bons repas et de boissons pour le repas du samedi soir uniquement.

Hormis ce qui précède, toutes les règles figurant dans les présentes conditions générales de spectacle sont applicables au spectacle du samedi soir.

13. For et droit applicable

L'Artiste convient que tous les litiges pouvant intervenir quant à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de spectacles sont portés devant l'**autorité compétente ayant pouvoir de juridiction à Vevey**. Les droits suisse et vaudois sont applicables.

En cas de difficulté d'interprétation des conditions générales de spectacles dans d'autres langues, **la présente version française fait foi**.

En cas de litige sur la qualité d'un spectacle, chacune des parties a le droit de demander, à ses frais, que le spectacle soit examiné par des experts et qu'il soit dressé acte de leurs constatations.

14. Contacts

Association des Amis du Festival inscriptions@artistesderue.ch
des Artistes de Rue de Vevey
CH - 1800 Vevey

Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus à cette adresse électronique ou sur les pages Internet du Festival International des Artistes de Rue www.artistesderue.ch.

Les présentes conditions générales de spectacle 2020 ont été intégralement lues, comprises et approuvées :

Lieu : Date :

Artiste(s) :

Signature(s) :